

## **REGLEMENT D'APPEL A PROJETS**

### **OBJET DE L'APPEL A PROJETS :**

OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A FACILITER L'ACCES A L'EAU POTABLE OU PERMETTRE L'AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DANS LES PAYS DE COOPERATION DES ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES VENDEENNES

**DEPOT PERMANENT**

**A TITRE INDICATIF, LES ELUS SE REUNISSENT DEUX A TROIS FOIS PAR AN EN FONCTION DES PROJETS PRESENTES**

## Table des matières

1. <SOUTIEN AUX INITIATIVES VENDEENES DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE INTERNATINALE DANS LE DOMAINE DE L'ACCES A L'EAU POTABLE> .....	3
1.1 Contexte.....	3
1.2 Objectifs du programme et priorités .....	3
2. Processus de selection des projets .....	6
Notice introductive .....	9
L'offre de Vendée Eau : financement et accompagnement .....	9
Quelques points essentiels .....	9
Quelques indications de présentation .....	10
En cas d'accord de financement .....	10
Résumé du projet en 3/4 lignes.....	12
A- Présentation des partenaires :.....	12
Partenaire(s) vendéen(s).....	12
Partenaire(s) au sud.....	12
Historique de la coopération .....	12
B- Le contexte (maximum 3 pages).....	12
Présentation du projet.....	12
Le besoin .....	12
La solution.....	12
Mode de gestion prévu.....	13
Exécution du projet .....	13
Plan de financement.....	13
Annexe 1 : modèle possible de plan de financement.....	14

## 1. SOUTIEN AUX INITIATIVES VENDEENES DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ACCES A L'EAU POTABLE

### 1.1 Contexte

Sensibles aux problèmes d'alimentation en eau des pays d'Afrique, principalement, les élus de Vendée Eau ont voté un budget pour permettre le financement de projets déposés soit par des associations vendéennes soit par des collectivités. Le montant annuel maximum affecté à ce fonds s'élève à 0,2% du montant hors taxe et hors redevances des recettes de Vendée Eau.

Les élus se sont fixés pour objectif, grâce à cet appel à projet, de :

- Communiquer plus ouvertement à toutes les associations du territoire vendéen ce mécanisme de soutien
- Inciter les collectivités à solliciter ce soutien.

Par ailleurs, Vendée Eau, en organisant une procédure négociée, souhaite apporter son expertise et son assistance aux projets qui pourraient en avoir besoin.

### 1.2 Objectifs du programme et priorités

L'**objectif général** du présent appel à projets est de faciliter l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les collectivités partenaires des porteurs de projets vendéens.

Les **objectifs spécifiques** du présent appel à projets sont :

- Ouvrir la possibilité à toute association ou collectivité vendéenne de présenter un projet ;
- Apporter le soutien nécessaire, technique et financier à l'élaboration de projets durables d'accès à l'eau ;
- Capitaliser et mesurer les réussites et apprentissages des différents projets ;
- Contribuer à une communauté de pratiques au sein du territoire vendéen sur la solidarité et la coopération internationale.

### Pourcentage de cofinancement

Le pourcentage maximum de la subvention est de 50 % du total des coûts éligibles de l'action.

Le partenaire français doit cofinancer l'action au minimum à hauteur de :

- pour les associations : 5%
- pour les collectivités : 10 %

Les partenaires locaux doivent contribuer à minima à hauteur de 5 % (valorisations comprises).

Le reste des financements peut provenir de fonds publics et/ou privés.

### 1.3 Critères de sélection des projets

Éligibilité	Porteur vendéen	Le siège ou au moins une représentation doit être établi en Vendée
	2 ans d'existence	L'association doit avoir au moins 2 ans d'existence et des réalisations déjà achevées Pour les collectivités, un accord de coopération doit avoir été établi
	Partenaire au sud	Un partenaire dans le pays du projet est indispensable. Le partenariat doit exister depuis au moins 2 ans
	Références	Les deux associations partenaires doivent avoir réalisé au moins un projet commun. Pour les collectivités, si aucun projet n'a été réalisé, un accompagnement peut être sollicité auprès de Vendée Eau
Projet	Besoin	Le besoin en eau potable doit être clairement identifié et quantifié
	Solution	La solution portée par le projet doit être précise et argumentée. Des devis doivent être fournis
	Maîtrise d'ouvrage	La maîtrise d'ouvrage finale de l'équipement doit être clairement présentée
	Gestion	Le modèle de gestion de l'ouvrage doit être expliqué, idéalement chiffré
Budget	Cohérence des prix	Les prix doivent être adossés à un devis conforme aux standards du pays
	Cohérence du budget	Les coûts annexes doivent être justifiés et raisonnables
	Cofinancement local	Au minimum 5 % de financement local avec une valorisation cohérente
	Cofinancement du partenaire	Le partenaire vendéen doit apporter au moins 5 % en numéraire (10% pour une collectivité)

#### 1.4. Coûts éligibles

Vendée Eau se réserve le droit d'écarter des dépenses prévisionnelles les coûts qui ne sont pas justifiés par des devis (ou document équivalent pour les dépenses de personnels).

Coûts éligibles (à titre indicatif):

- Investissement en infrastructure d'adduction d'eau
- Investissement en infrastructure d'assainissement
- Coûts d'analyse de l'eau
- Coûts de réparation et restauration de points d'eau
- Coûts d'équipements liés au service de l'eau
- Formation des parties prenantes
- Coûts de coordination et gestion de projet (déplacements inclus)
- Frais de structure (dans la limite de 5% du budget, frais bancaires inclus)

Coûts inéligibles

- Toutes les dépenses antérieures à la signature de la convention, études de faisabilité comprises
- Dettes et provisions pour dettes
- Coûts de structure non liés au projet

Le montant final de la subvention versée tiendra compte des réalisations effectives et des coûts justifiés.

### **1.5. Pays éligibles**

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales, inscrite au code général des collectivités territoriales aux articles L1115-1 à L1115-7

En cas de doute, il est préférable de poser des questions à l'adresse de contact avant de constituer un dossier de projet.

## 2. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

### 2.1. Phase de présélection

Possibilité 1 : Les candidats déposent une note succincte.

Cela vaut particulièrement pour les porteurs de projets qui n'ont pas ou peu de références en projet d'adduction d'eau.

A l'issue d'une première analyse, si le porteur de projet est éligible, une phase de négociation et de conseil peut permettre de constituer un projet complet.

Plan d'une note succincte :

1-Présentation des partenaires (1 page):

Partenaire(s) vendéen(s)

Partenaire(s) au sud

Historique de la coopération

2-Le contexte (1 page)

Brève présentation du pays, puis de la localité du projet

3-Présentation du projet (2 pages)

Le besoin

La solution

Mode de gestion prévu

Plan de financement prévu

Possibilité 2 : Dépôt d'un projet complet

Cela vaut en particulier pour les porteurs de projets qui ont déjà collaboré avec Vendée Eau ou l'agence de l'Eau et ont terminé un projet complet.

### Première sélection

Vérification de l'éligibilité du candidat

Si non : information du candidat

Si oui, trois options :

- Le dossier présenté est complet et éligible, il passe en phase d'instruction
- Le projet (note succincte) est bon : demande de dossier complet (cf formulaire)
- Le projet est insuffisamment bien présenté : une série de question est envoyée au candidat avec la possibilité d'un appui de Vendée Eau pour finaliser le projet

Vendée Eau se réserve le droit de refuser un projet s'il l'estime insuffisamment abouti. Une phase de négociation ne constitue pas un accord de financement. Vendée Eau peut également prioriser les dossiers en fonction de ses disponibilités budgétaires ou de la solidité des partenariats présentés.

### Phase d'instruction

Les demandes complètes sont étudiées et une nouvelle phase de négociation/questions peut s'ouvrir

La commission étudie les dossiers complets et propose une délibération au conseil permanent pour les dossiers retenus.

Vendée Eau se réserve la possibilité d'arbitrer entre plusieurs projets en fonction des ressources budgétaires disponibles.

### Phase de contractualisation

Une fois la subvention attribuée par délibération du conseil permanent de Vendée Eau, une convention de partenariat est signée entre les parties (partenaires vendéens et dans le pays du projet, collectivités françaises et partenaires)

Le versement des subventions est convenu dans la convention. Le versement final n'est validé que sur validation de l'ensemble des dépenses inscrites au projet.

## **3. ENGAGEMENTS PARTICULIERS DES PORTEURS DE PROJET**

En cas de subvention octroyée par Vendée Eau, les porteurs de projet s'engagent à :

- Inscrire Vendée Eau sur l'ensemble des communications liées au projet (affichage public sur les sites de projets compris)
- Participer à la collecte de données de suivi évaluation de Vendée Eau
- Répondre aux sollicitations de Vendée Eau pour toute démarche de sensibilisation ou communication publique en Vendée.

## **Annexe 1**

# **Présenter un projet de coopération Eau et assainissement**

**Vendée Eau**

## NOTICE INTRODUCTIVE

Ce formulaire de présentation de projet vise à faciliter la collaboration entre Vendée Eau et les associations ou collectivités qui sollicitent son soutien pour des projets de coopération internationale.

Vendée Eau privilégie une démarche de dialogue et de transparence dans l'accompagnement des projets. Le but d'un tel document n'est donc pas d'abord de valider ou non un financement, mais de présenter clairement un projet. C'est seulement si le projet est clair et répond aux exigences voulues que son financement peut être envisagé.

### L'offre de Vendée Eau : financement et accompagnement

Vendée Eau, établissement public de coopération intercommunale en charge de l'organisation de la distribution de l'eau potable sur le département de la Vendée a créé un « Fonds de Solidarité Eau Potable » conformément aux dispositions de la loi n°2005-93 du 9 février 2005 dite loi Oudin/Santini. Les sommes mobilisées sont destinées à financer des projets d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable. Les projets sont présentés par des associations ou collectivités vendéennes et Vendée Eau en assure une partie du financement dans le cadre d'accords de coopération décentralisée.

Ce formulaire, indicatif, permet de guider les demandeurs de subvention dans la présentation de leur projet.

Vendée Eau souhaite accompagner les demandeurs, non seulement à financer leur projet, mais si besoin à en améliorer la qualité et donc contribuer à sa réussite.

Il est important de renseigner chaque partie pour permettre à Vendée Eau de comprendre le projet et ses acteurs. C'est sur cette base qu'un dialogue en vue du financement peut se construire. A ce titre, Vendée Eau vous invite à prendre attache avec elle avant de solliciter l'agence de l'eau Loire Bretagne afin d'étudier la meilleure option de financement possible.

### Quelques points essentiels

#### 1- Être un acteur vendéen

Vendée Eau, comme collectivité vendéenne, a vocation à soutenir les projets de coopération des acteurs de son territoire. Il est donc nécessaire que le projet soit présenté par une association ou une collectivité vendéenne.

#### 2- Un projet Eau et Assainissement

Vendée Eau soutien des projets de fourniture d'eau et d'infrastructure d'assainissement. Cela signifie que les montants alloués doivent correspondre à des travaux dûment identifiés. Ils peuvent inclure toutefois une part de formation d'artisans locaux et/ou de gestionnaires.

#### 3- Avoir un partenaire dans le pays du projet

Les projets mobilisent des fonds conséquents qui, une fois envoyés dans les territoires de coopération, ne peuvent pas être retournés. Il y a donc un risque fort. De plus, l'esprit même du financement de projets par Vendée Eau concerne l'appui à des dynamiques de coopération existantes. De ce fait, l'existence d'un partenaire au Sud est rigoureusement nécessaire.

#### 4- Un projet clair

Il importe de montrer que le projet va apporter un changement positif dans l'accès à l'eau et l'assainissement. Ce point en apparence évident suppose de situer le projet géographiquement, d'identifier les sources d'eau potable existantes et le nombre de personnes impactées.

Un plan de masse est impératif quand il s'agit d'une mini adduction d'eau avec des bornes fontaines. Il s'agit du plan précis de l'infrastructure qui va être réalisée.

Il est très important de faire apparaître deux fonctions dans la réalisation des travaux, celui qui fait et celui qui contrôle. Bien évidemment, ça ne peut pas être le ou la même.

#### 5- La maîtrise d'ouvrage du service de l'eau

Comme service public, la fourniture d'eau potable relève d'un cadre juridique national qu'il faut connaître et mentionner. Dans la plupart des cas, cette compétence a été transférée aux communes quand elles existent, ou aux services de l'Etat (hydraulique rurale le plus souvent). Quand il existe des plans de développement communaux, il faut y faire référence.

Vendée Eau demandera la signature d'une convention avec la collectivité du territoire du projet. Il faut donc avoir pris attache avec les autorités du lieu.

#### 6- La gestion du service de l'eau

Le point de risque principal d'un projet d'eau est la gestion du service de distribution, sa pérennité en somme. Il faut donc anticiper et prévoir comment seront gérées les infrastructures créées.

Quel sera le prix de l'eau distribuée ? qui le fixe ? qui collecte l'argent ? qui le thésaurise ? qui le décaisse ? qui répare ? quels sont les coûts prévisibles ? qui nettoie ? comment chacun est-il rémunéré ?

Dans une moindre mesure mais importante malgré tout, si des latrines (ou douches) sont réalisées, qui aura la charge de les entretenir ?

Idéalement, le demandeur et ses partenaires réalise un budget prévisionnel du service de distribution de l'eau.

Le plus souvent il existe des modes de gestion déjà acceptés et maîtrisés dans la localité. Il faut cependant les expliquer. Des modes de gestion innovants, utilisant notamment la téléphonie mobile ou les cartes de prépaiement, sont bienvenus.

### QUELQUES INDICATIONS DE PRESENTATION

N'oubliez pas que votre dossier va être lu, veillez donc à sa présentation. Pour cela :

- Evitez les longs copier-coller d'autres documents (voire les scans), il vaut mieux écrire moins long, mais l'écrire soi-même. Au besoin, joindre des annexes ;
- Prenez le temps de faire une carte pour situer le lieu du projet dans le territoire (commune ou département dans le pays et village ou quartier dans la commune ou le département) ;
- Quelques photos peuvent illustrer et permettre de mieux comprendre, à condition de les sélectionner et de ne pas en abuser ;
- Donnez un titre aux photos et documents joints en précisant à quoi ils servent pour la présentation du projet ; Pour rappel, la qualité d'un projet ne se juge pas à la somme de ses pages ou de ses annexes, mais à la clarté de sa présentation ;
- Il vaut mieux dire « nous ne savons pas » que faire semblant de savoir. Un dialogue est possible avec Vendée Eau sur la base d'une présentation sincère.
- Votre dossier ne doit pas excéder 20 pages hors annexes.

### EN CAS D'ACCORD DE FINANCEMENT

La clarté du dossier de présentation est un gage de bonne exécution du projet. Les modalités de financement seront discutées avec Vendée Eau.

Si vous obtenez l'appui de Vendée Eau, une convention entre toutes les parties et Vendée Eau, y compris la collectivité où se déroule le projet. Exception pourra être faite de projets de petite taille concernant des institutions privées (écoles, centres de formation...) Une convention avec l'entreprise qui réalise les travaux peut être utile pour les porteurs de projet mais elle n'est pas obligatoire.

Ces conventions peuvent paraître contraignantes, mais elles sont très importantes pour que chacun prenne ses responsabilités. En leur absence, tout problème va retomber sur le porteur du projet en France, alors même qu'il sera peu présent sur le terrain. Ces contrats permettent également de produire des rapports d'exécution clairs et donc des décaissements fluides.

A la fin des travaux, il doit y avoir un procès-verbal de réception provisoire. Le plus souvent, c'est à la mairie ou son représentant de venir constater que le projet est réalisé. A ce moment, l'entreprise reçoit l'avant-dernière tranche des travaux. Une retenue de 5% est toujours prévue pendant un an. A l'issue de la première année de fonctionnement, s'il n'y a pas de défaut majeur, cette retenue est libérée et l'entreprise la perçoit. Pour ne pas faire traîner les projets en longueur, il est d'usage de clôturer le projet à la réception provisoire. Pour cela, il est important que les partenaires cofinancent en numéraire le projet. Leur part servira à payer la retenue après la clôture du projet. Les fonds publics, eux devront avoir été consommés.

## Titre du projet : quoi, où

Ex : adduction d'eau dans le village de X de la commune de Y - Pays -

Carte localisant le lieu du projet

### RESUME DU PROJET EN 3/4 LIGNES

#### A- PRESENTATION DES PARTENAIRES :

##### Partenaire(s) vendéen(s)

Mentions légales ; domaines d'actions ; historique ; derniers exercices ; composition (bureau et nombre d'adhérents)

Le cas échéant, indiquer tout autre partenaire français ou européen impliqué dans le projet.

##### Partenaire(s) au sud

Mentions légales ; domaines d'actions ; historique ; derniers exercices ; composition (bureau et nombre d'adhérents)

Si une commune est partie prenante du projet, la mentionner.

##### Historique de la coopération

Décrire les actions menées ensemble de manière synthétique (ne pas recopier in extenso un rapport moral d'association). Il s'agit de comprendre votre capacité d'exécution de projet, et de projet « Eau et assainissement » en particulier.

#### B- LE CONTEXTE (MAXIMUM 3 PAGES)

Brève présentation du pays, puis de la localité du projet

Mentionner le cadre juridique du service de l'eau, au niveau national et local (le rôle des communes le cas échéant). Veiller à bien se renseigner sur les contraintes légales, en particulier les obligations quant aux études et mesures environnementales exigées.

Si un plan de développement communal existe, il est bon d'y faire référence.

### PRESENTATION DU PROJET

#### Le besoin

Comment a été identifié le problème que le projet va résoudre ?

Doivent figurer ici le nombre de bénéficiaires du service qui va être créé.

Si une partie sensibilisation/formation est prévue, préciser quelle lacune elle va combler.

Des indications sur la ressource en eau, si elles n'ont pas été données dans la partie « Contexte » peuvent aider à comprendre la nature de la solution choisie.

#### La solution

Quelle est la solution envisagée ?

Il est important que cette solution soit précise tant sur le plan technique que sur son coût.

S'il s'agit de travaux importants, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Idéalement, trois entreprises ont été consultées pour déterminer la meilleure offre. Si une seule offre technique est disponible, il faut préciser comment a été choisie l'entreprise.

Si aucune entreprise n'a été choisie, il faut indiquer comment a été défini la solution technique et son coût estimé d'une part, et comment l'entreprise sera choisie d'autre part.

Le descriptif technique complet peut être fourni en annexe.

Le bénéfice de l'eau potable et des structures d'assainissement est admis sans qu'il soit nécessaire de détailler les impacts et bénéfices généraux. Pour autant, il importe de bien décrire à qui profite le projet et comment.

NB : une composante « assainissement » est exigée pour tout projet d'adduction d'eau. Cela ne signifie pas nécessairement des latrines.

#### **Mode de gestion prévu**

Il est important d'être le plus précis possible, en se basant sur l'expérience dans le territoire (cf notice introductive).

#### **Exécution du projet**

Comment sont réparties les tâches du projet ?

Qui réalise ? Qui contrôle la réalisation ? Qui a la charge de l'animation et de la formation ? Combien de temps va durer le projet ?

Idéalement, une présentation sous forme de chronogramme ou diagramme de Gantt est utile pour ensuite pouvoir piloter le projet de manière efficace.

#### **Plan de financement**

Un plan de financement est composé de deux parties, les coûts du projet et les financements prévus. A titre indicatif, l'exemple en page suivante.

Les cofinancements sont un gage d'engagement des parties. Ils sont déterminants pour valider le projet. A minima, 5% pour chacun des partenaires porteurs du projet, ou 10% conjointement. La valorisation de la main d'œuvre peut être un levier de cofinancement pour les bénéficiaires. Un minimum de cofinancement en numéraire dans le pays partenaire est cependant nécessaire.

## ANNEXE 1 : MODELE POSSIBLE DE PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES (préciser l'origine des fonds)	Acquis	Sollicité	%
	Euros	Monnaie locale				
<b>Investissement</b>			<b>FONDS PRIVÉS</b>			
			Fonds propres du partenaire vendéen			
			Fonds propres du partenaire de coopération			
			Autres (mécénat, don...)			
Imprévu			Valorisation de la main d'œuvre locale			
<b>Sous total Construction</b>			<b>Sous total</b>			
<b>Équipements</b>			<b>FONDS PUBLICS</b>			
			Collectivité vendéenne			
<b>Sous total équipements</b>			Collectivité dans le pays partenaire			
<b>Formation</b>			Vendée Eau			
Formation			Autre			
Animation						
Coordination et suivi du projet						
<b>Sous-total gestion du projet</b>						
<b>Coûts de structure (intégrant les frais bancaires)</b>						
<b>TOTAL général</b>						<b>100%</b>

Pour la monnaie locale, joindre une capture écran de l'outil utilisé pour réaliser les conversions monétaires dans le projet